



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 38  
OUVERTURE D'UNE MAISON DE LA PRÉHISTOIRE  
A LA BOUVERIE - PLACE DES FÉLIBRES**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
25 juin 2021		33	29	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.1421-6 relatif aux musées des Collectivités territoriales,  
**VU** le Code du Patrimoine et notamment l'article L410-2,

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité de poursuivre le développement culturel, touristique et économique du secteur de la Bouverie qui constitue l'un des pôles de vie de la Commune de Roquebrune-sur-Argens,

**CONSIDERANT** la grande richesse du patrimoine archéologique et notamment préhistorique de la Commune, caractérisée sur le quartier de la Bouverie, par la découverte en 1967 de l'homo BOUVERIEN, espèce de primate, habitant les grottes de la Bouverie, reconnue par les archéologues au plan Européen,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de mettre en lumière ce précieux passé préhistorique en créant un lieu de présentation regroupant les découvertes liées à l'homo BOUVERIEN, appelé « Maison de la Préhistoire Jean LANDREAT François PUIGDELLIVOL » en hommage aux découvreurs des grottes servant

**AR Prefecture**

083-218301075-20210701-DEL0107202138\_-DE

Reçu le 06/07/2021

Publié le 06/07/2021

d'habitat à cet ancêtre provençal,

**CONSIDERANT** que la collection de pièces minéralogiques et vestiges présentée sera prêtée à la Commune par l'association « Comité de protection des Monuments et des sites de Roquebrune-sur-Argens », par convention à intervenir, jointe à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que ce nouveau service public local installé dans les bâtiments communaux de la Place des Félibres à la Bouverie, se verra affecter du personnel municipal aux fins d'accueillir et informer les visiteurs locaux ou de passage,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer ce nouveau service public, avec des plages d'ouverture variables restant à définir en fonction de la saisonnalité,

**CONSIDERANT** qu'il est envisagé d'appliquer la gratuité de l'accès à la « Maison de la Préhistoire »,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est seul compétent pour créer un service public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la création d'un service public « Maison de la Préhistoire » dans les conditions définies ci-dessus,

**PREND ACTE** du fait que l'accès du public à la « Maison de la Préhistoire » sera gratuit et fixé par décision municipale,

**DENOMME** le bâtiment communal situé Place des Félibres, secteur de la Bouverie à Roquebrune-sur-Argens, destiné à recevoir ce service public local « Maison de la Préhistoire Jean LANDREAT François PUIGDELLIVOL », en hommage aux découvreurs des grottes dites de la Bouverie,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'association « Comité de protection des monuments et des sites de Roquebrune-sur-Argens », pour le prêt de la collection de pièces minéralogiques et vestiges qui sera exposée au sein de la Maison de la Préhistoire,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de prêt telle qu'annexée à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'ouverture et le fonctionnement de ce service public local, ainsi qu'à signer tout acte tendant à rendre effective la présente délibération.

30 voix POUR, 3 ABSTENTIONS ( M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 1 juillet 2021

Le Maire  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*